

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
0413313487

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME VÉRONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Modalités d'attribution des titres restaurant pendant la crise sanitaire
du Covid-19.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de la déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 90 en date du 4 mars 1994, la Commission permanente du Conseil général a adopté les principales dispositions du fonctionnement des titres restaurant au sein du Département, en conformité avec l'ordonnance 67-830 en date du 27 septembre 1967.

Le rapport n°80 en date du 13 décembre 2002 a approuvé de nouvelles modalités de gestion et d'attribution des titres restaurant à chaque agent.

Plusieurs décisions prises par délibérations successives ont porté la valeur faciale des titres à 9 euros avec une participation du Département à hauteur de 60 %.

Par ailleurs, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire, pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Au regard des circonstances exceptionnelles et l'urgence à agir face à la crise sanitaire, la collectivité a été conduite à réorganiser les activités de ses services afin de respecter les consignes de confinement édictées au niveau national.

Ainsi, le Département a mis en œuvre un plan de continuité de l'activité (PCA) impliquant la présence physique d'agents sur les sites départementaux. Pour les autres agents, le télétravail est devenu la règle dans la mesure où la nature des postes occupés le permet.

En revanche, pour les postes dont l'activité ne peut être organisée en télétravail ou parce que les agents doivent assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans, ces derniers ont été placés en autorisation exceptionnelle d'absence ; ces agents doivent cependant obligatoirement rester à disposition de leur hiérarchie sur l'ensemble des plages travaillées des jours ouvrés.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé au-delà du maintien du dispositif d'attribution des titres restaurant pour l'ensemble des agents en présentiel et en télétravail, son élargissement au personnel se tenant impérativement à disposition de la collectivité afin d'assurer la continuité du service public durant l'état d'urgence.

Ces mesures s'inscrivent également en complément des dispositions prises pour le maintien du pouvoir d'achat et la relance de l'économie adoptées au niveau national. Les mêmes modalités s'appliqueront en cas de nouvelle prolongation de l'état d'urgence ou de toute décision gouvernementale ultérieure liée à cette crise sanitaire.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL